

# Achats publics responsables

## Intégration des exigences environnementales et sociales dans les marchés publics

### Sommaire

1

#### Le contexte juridique

- A. La définition des besoins
- B. Les spécifications techniques et les conditions d'exécution
- C. La sélection des candidatures
- D. Les critères d'attribution

2

#### L'offre existante

- A. L'achat vert
  - Les éco-labels
  - Les normes
- B. L'achat éthique et équitable
- C. L'achat solidaire
  - Les SIAE
  - Le commerce solidaire



## 1 - Le contexte juridique

**LES ADMINISTRATIONS ONT UN RÔLE À JOUER DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NOS TERRITOIRES** en intégrant les enjeux de protection de l'environnement et de développement social dans les marchés publics. En effet, la commande publique représente 19% du Produit Intérieur Brut (PIB) de la France.

En intégrant la protection de l'environnement et le développement social dans leur marché, les collectivités participent non seulement au développement durable de leur territoire mais favorisent aussi les activités et les emplois dans les secteurs de l'environnement et du social.

L'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur développe, depuis 2005, une mission d'appui aux collectivités et aux territoires dans leur démarche territoriale de développement durable. Par ailleurs, elle accompagne depuis plusieurs années, le développement d'activités dans le champs de l'environnement notamment auprès de structures d'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, ...).

En 2006, l'ARPE réalise en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Fonds Social Européen, deux outils complémentaires :

- un livret sur les achats publics responsables,
- un répertoire des Structures d'Insertion par l'Activité Economique dans le domaine de l'environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces outils ont pour objectif de sensibiliser les collectivités sur les possibilités données par le nouveau code d'intégrer des exigences environnementales et sociales dans leurs marchés et sur l'offre existante.

Désormais, le nouveau Code des marchés publics adopté le 1<sup>er</sup> août 2006 (décret n°2006-975) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, renforce les possibilités pour les personnes publiques de prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leur politique d'achat.

## 1

## Le contexte juridique

Comme prévu, le nouveau code des marchés permet d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans le processus d'achat à différentes étapes dans :

- **la définition des besoins** (objet du marché),
- **le montage du cahier des charges** du marché en intégrant des clauses sociales et/ou environnementales dans :
  - ▶ les spécifications techniques et conditions d'exécution du marché. Elles servent à décrire le marché, fournir des conditions requises mesurables et justifier les modalités de réalisation du marché.
  - ▶ la sélection des candidatures. Il s'agit d'utiliser différents critères notamment techniques (expérience, qualification professionnelle, ...) qui se concentrent sur la capacité de l'entreprise à réaliser le marché pour lequel elle soumissionne.
  - ▶ les critères d'attribution. Il s'agit d'évaluer la qualité des offres et la comparaison des prix, qui nécessite l'utilisation de critères d'attribution prédéterminés et préalablement publiés afin d'étudier la meilleure offre.

## A. La définition des besoins - Article 5

L'article 5 impose de tenir compte de préoccupations de développement durable dans la définition des besoins.

Ainsi, c'est pour cette première étape, l'occasion de s'interroger sur les possibilités d'intégrer des exigences en terme de protection de l'environnement (économie d'énergie, réduction des pollutions, ...), de développement social (insertion de personnes en difficultés, de conditions de travail, ...) et d'efficacité économique (notion de coût global de l'achat).

### Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité :

- **l'allotissement - Article 10**

Afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés. Il est possible de cibler la clause environnementale et/ou sociale pour une série de produits et/ou de travaux rassemblés dans un lot spécifique. Cela permet d'intégrer des clauses sociales et/ou environnementales en limitant les contraintes que peuvent parfois engendrer ce type de clauses.

- **les marchés réservés – Article 15**

“Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 323-31 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. L'avis d'appel public à la concurrence fait mention de la présente disposition”.

- **les marchés de service d'insertion**

Pour les exigences sociales, la collectivité peut mettre en place un marché dont l'insertion sociale de personnes en difficulté est l'objet avec exécution via une activité professionnelle. Un arrêt du Conseil d'Etat du 23 février 2005 confirmé par le décret du 24 août 2005 prévoit que s'il apparaît que la mise en concurrence est inutile du fait des caractéristiques du marché, ce dernier peut être passé sans formalité. Une dispense qui peut s'appliquer à ces marchés de service d'insertion.

- **l'insertion de clauses sociales et/ou environnementales dans le marché – Articles 6, 14, 50, 53**

Voir chapitre suivant.



Coulimage



Tri sélectif

## 1 - Le contexte juridique

**B. Les spécifications techniques et les conditions d'exécution - Articles 6 et 14****B. 1 L'insertion de clauses sociales et environnementales dans les spécifications techniques - Article 6**

L'article 6 permet de définir dans les documents de la consultation (règlement de consultation et cahier des charges technique ou administratif) des exigences environnementales et/ou sociales.

Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur pourra se référer notamment aux éco-labels attribués par des organismes indépendants. Les éco-labels sont des déclarations de conformité des prestations labellisées à des critères préétablis d'usage et de qualité écologique qui tiennent compte du cycle de vie et des impacts environnementaux des produits. Ils sont établis par les pouvoirs publics en concertation avec les parties intéressées telles que les distributeurs et industriels, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement (Cf. chapitre II - L'offre existante).

Ces outils permettent aux acheteurs de fixer eux-mêmes le niveau d'exigence environnementale qu'ils souhaitent voir réaliser au travers de leurs marchés. Ils couvrent l'ensemble du champ de l'achat public sans restriction de montant ou d'objet.

Si le produit ou service ne répond pas aux spécifications techniques du référentiel (ou équivalent), l'offre n'est pas recevable. Le candidat est écarté.

**Exemple d'application : Achats de mobilier bois**

spécifications techniques (clause environnementale)

Les spécifications techniques, que ce soit dans le cadre d'un marché de produits ou de service, peuvent indiquer des produits répondant aux exigences du référentiel PEFC, FSC ou équivalent.

**B. 2 L'insertion de clauses sociales et environnementales dans les conditions d'exécution - Article 14**

L'article 14 autorise la fixation de conditions d'exécution à dimension environnementale et sociale dans le cahier des charges d'un marché public.

Ainsi les conditions d'exécution d'un marché "(...) peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social". Il s'agit ici d'imposer des obligations environnementales ou sociales devant être respectées par le titulaire du marché quel qu'il soit.

Mais attention, une clause environnementale ou sociale ne doit pas porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats (pas d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels). Ces conditions sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Si le produit ou service ne répond pas aux conditions d'exécution, l'offre n'est pas recevable. Le candidat est écarté.

### Exemple d'application 1 : Achats de travaux

#### Conditions d'exécution (clauses environnementales)

Pour les marchés de travaux, les exigences pourront porter sur l'organisation et le fonctionnement du chantier, de sorte à limiter les déchets, pollutions ou nuisances.

Elles pourront aussi porter sur :

- les matériaux utilisés en spécifiant les écolabels ou exigences spécifiques
- le mode de transports à utiliser pour la livraison des produits
- ...

(cf. guide des pratiques de DD dans les travaux en espaces naturels méditerranéens – [www.arpe-paca.org](http://www.arpe-paca.org)).

#### Conditions d'exécution (clauses sociales)

Les marchés de travaux peuvent inclure dans leur proposition une clause additionnelle d'exécution de tout ou partie du marché (citer les lots) relative à l'insertion professionnelle.

A cet effet, l'annexe à l'acte d'engagement comporte 5 possibilités :

- sous-traitance d'un lot ou d'une fraction du marché à une structure d'insertion par l'activité économique labellisée par la Direction Départementale du Travail Et de la Formation Professionnelle (chantier d'insertion, entreprise d'insertion, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification -GEIQ, ...);
- adhésion à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ;
- affectation d'un pourcentage d'heures travaillées à des publics prioritaires (CA, CAE, Contrat d'Initiative Emploi , CI-RMA, CIVIS) ;
- obligation de l'entreprise d'employer un nombre déterminé de jeunes chômeurs ou chômeurs longue durée ;
- obligation de l'entreprise d'employer des contrats en alternance (contrats d'apprentissage ou de qualification) ;
- Accueil de stagiaires en formation ;
- ...

Cette clause ne constitue pas un critère d'attribution du marché mais doit obligatoirement être complétée par le candidat. Dans le cas contraire, son offre serait non conforme.

#### Commentaires :

L'entreprise peut soit embaucher directement les personnes soit faire appel à un sous-traitant ayant la qualité d'entreprise d'insertion ou de chantier d'insertion ou de bénéficiaire d'une mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion, un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification. (cf. chapitre II – L'offre existante).

Souvent l'entreprise opte pour la mise à disposition qui est la formule la plus souple. Elle souhaite avoir un partenaire sur lequel s'appuyer pour respecter leurs obligations. Le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) est généralement un outil adapté dans la mesure où il a une connaissance fine de l'emploi, des structures d'insertion et de suivi, de la formation.

## 1 - Le contexte juridique

**Exemple d'application 2 : Achat de produits**

Conditions d'exécution (clause relative aux droits humains).

Origine des produits.

Les produits doivent répondre à des conditions de production satisfaisantes n'ayant pas requis l'emploi d'une main d'œuvre dans des conditions différentes aux conventions internationalement reconnues.

Les produits bénéficieront d'une norme SA8000 ou d'un label de qualité sociale de production ou répondront à des conditions équivalentes. Le candidat pourra s'informer notamment auprès des sites suivants :

- [www.cepaa.org](http://www.cepaa.org)
- [www.label-step-France.org](http://www.label-step-France.org)
- [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)
- [www.maxhavelaarfrance.org](http://www.maxhavelaarfrance.org)

Si les produits ne bénéficient pas d'une norme, d'un label, le candidat est invité à se reporter à l'annexe ou à la pièce jointe au marché "protocole d'engagement pour les droits humains". Pour être conforme, le candidat devra le compléter et l'émarger. Le candidat trouvera également un rappel des conventions internationales relatives aux droits humains. (cf. documents téléchargeables sur le site [www.ethique-sur-etiquette.org](http://www.ethique-sur-etiquette.org)).

**C. La sélection des candidatures - Articles 45 et 50****C. 1 L'insertion de clauses sociales et environnementales dans la présentation des documents et renseignements fournis par le candidat - Article 45**

L'article 45 autorise l'acheteur public à examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.

Les documents, les renseignements et les niveaux minimaux de capacités demandés sont précisés dans l'avis d'appel public à concurrence ou, en l'absence d'un tel avis, dans les documents de consultation. Le pouvoir adjudicateur peut demander la production de certificats de qualité.

**Exemple d'application : Maîtrise d'oeuvre pour la construction en Qualité Environnementale d'un collègue**

Renseignements à fournir sur les capacités techniques :

- garanties professionnelles (compétences, références, moyens)
- justifications à produire quant aux capacités du candidat : dossier de référence de moins de 5 ans en matière de formation sur la qualité environnementale des bâtiments et/ou de réalisations de constructions en qualité environnementale avec indication du coût, de la date de réalisation et du nom du maître d'ouvrage.

## C. 2 La présentation des offres - Article 50

L'article 50 offre la possibilité de présenter des variantes. En effet, lorsque le pouvoir adjudicateur se fonde sur plusieurs critères pour attribuer le marché, il peut autoriser les candidats à présenter des variantes. Ceci doit être précisé dans l'avis d'appel public à concurrence ou dans les documents de la consultation. A défaut d'indications, les variantes ne sont pas admises.

C'est un autre moyen d'intégrer la protection de l'environnement au stade des spécifications techniques sans que le pouvoir adjudicateur ait nécessairement à spécifier de manière précise ses exigences en la matière. Ainsi le pouvoir adjudicateur peut préciser qu'il est disposé à accueillir des offres répondant à certaines variantes plus écologiques.

## D. Les critères d'attribution - Article 53

L'article 53 autorise une personne responsable d'un marché à faire peser des critères environnementaux et sociaux par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre.

Ces critères devront néanmoins être liés à l'objet du marché ou aux conditions d'exécution, expressément mentionnés dans l'avis de marché ou le règlement de consultation, et respecter les principes posés par l'article 1<sup>er</sup> du code.

Pour attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur se fonde :

- soit sur un seul critère qui est celui du prix,
- soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché.

Parmi les critères on peut citer : "(...) notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiées par l'objet du marché".

Mais attention, la performance environnementale ne peut jamais être un critère unique de choix (ce privilège est réservé au prix). Les critères de sélection représentent de simples moyens d'appréciations des offres reçues permettant de classer et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une offre performante en terme de préservation de l'environnement peut être mieux classée qu'une autre moins chère à condition que ce critère possède un poids relatif supérieur à celui du prix. C'est pourquoi les critères sont pondérés ou à défaut hiérarchisés. Il s'agit ainsi de sortir d'une logique strictement tarifaire (le prix d'achat) pour entrer dans celle de l'avantage économique (le coût global intégrant le prix d'usage).

Pour exemple : Livret "Ouvrages publiques et coût global"

Téléchargeable sur [www.envirobat-med.net](http://www.envirobat-med.net), rubrique actualités.

Si on utilise le référentiel environnemental uniquement dans le critère de choix des offres, cela permet de ne pas limiter l'offre mais il ne garantit pas le niveau de performance environnementale de l'offre a priori.

## 2

## L'offre existante

## A. L'achat vert

## A. 1 Les éco-labels

Les éco-labels officiels sont attribués, par un organisme habilité, à des produits respectant un cahier des charges environnemental très précis. (Cf. site sur les ecolabels : [www.consodurable.org](http://www.consodurable.org)).

Voici quelques exemples d'éco-labels :



► **L'écolabel européen**

Produits concernés : produits d'entretien, lubrifiants, matériel électronique, papier, ampoules électriques, peintures, revêtements de sols, amendements de sols, milieux de culture, matelas, chaussures, lieux d'hébergement touristiques, camping, aspirateurs, appareils domestiques, Liste des fabricants et distributeurs titulaires de l'éco-label : [www.eco-label.com](http://www.eco-label.com)



► **La marque française NF environnement**

Certification de la fabrication des produits suivants : ameublement, sacs plastiques, peintures, composteur individuel, enveloppes, cahiers, colles de papeterie, cartouches d'impression, absorbants... [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)



► **Le logo AB (agriculture biologique)**

Le logo AB, propriété du Ministère de l'Agriculture, a pour vocation d'identifier auprès du consommateur le mode de production biologique.



► **Les labels FSC (Forest stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification)**

Certifications de produits à base de bois prélevés dans des forêts gérées de manière durable : mobilier urbain et de bureaux, fenêtres... [www.fsc.org](http://www.fsc.org) / [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)



► **Le logo Energy Star**

Certification des appareils électroniques plus économes en énergie.



### ► Le point vert d'Eco-Emballages

Ce logo indique que le fabricant verse une contribution à Eco-emballages pour la valorisation de son emballage.

#### Émissions de CO<sub>2</sub>, faibles



#### Émissions de CO<sub>2</sub>, élevées

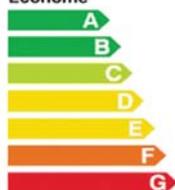
### ► L'étiquette énergie pour les voitures

### ► Qualité environnementale des bâtiments

Cette démarche peut être labellisée par différentes certifications notamment la démarche Haute Qualité Environnementale. Mais, il est primordial que le maître d'ouvrage soit attentif à l'approche globale de son projet de construction.

(cf. la charte de qualité environnementale des bâtiments – [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr) et le centre de ressources sur la qualité environnementale des bâtiments en PACA [www.envirobat-med.net](http://www.envirobat-med.net))

#### Économe



#### Peu économe

### ► L'étiquette énergie pour les produits électroménagers

## A. 2 Les normes

L'achat de produits ou de services peut faire appel à différents types de démarches volontaires de la part des entreprises. AFNOR dénombre plus de 20000 normes dont :

### ► EMAS

Système de management environnemental et d'audit européen fondé sur le respect de la réglementation environnementale.

### ► ISO 14000

Les normes de la famille ISO renvoient à la définition d'un ensemble de dispositifs de management environnemental.

### ► SD 21000

Guide pour aider les entreprises à intégrer les objectifs du développement durable dans leur système de management.

### ► SA 8000

Norme sociale fondée sur le concept de responsabilité sociale des entreprises et axée sur les conditions de travail. Elle a été élaborée à partir des exigences formulées dans des conventions internationales du travail et les normes ISO 9000.

## B. L'achat éthique et équitable

En matière de commerce éthique, il n'existe pas aujourd'hui de système de garantie couvrant l'essentiel des achats des collectivités. Les collectivités peuvent orienter leurs choix à partir des initiatives prises par leurs fournisseurs (cf.site [www.ethique-sur-etiquette.org](http://www.ethique-sur-etiquette.org)).

En parallèle, le commerce équitable peut être une solution. Trois réseaux sont référencés :

- ▶ Fédération Artisans du monde : [www.artisansdumonde.org](http://www.artisansdumonde.org)
- ▶ Plateforme pour le commerce équitable : [www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)
- ▶ Association Max Havelaar : [www.maxhavelaarfrance.org](http://www.maxhavelaarfrance.org)

## C. L'achat solidaire

### C. 1 Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique en Provence Alpes Côte d'Azur

En Provence Alpes Côte d'Azur, on compte aujourd'hui, 292 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Elles travaillent notamment dans les domaines du bâtiment, des services à la personnes et de l'environnement. Dans le domaine de l'environnement, on trouve environ une centaine de structures.

En travaillant avec ces structures aux côtés des entreprises plus classiques les collectivités allient des objectifs sociaux, environnementaux et économiques.

Les SIAE environnement interviennent dans différents secteurs :

- ▶ l'entretien et l'aménagement des espaces naturels,
- ▶ la réhabilitation du petit patrimoine bâti,
- ▶ le jardinage,
- ▶ les jardins d'insertion,
- ▶ le recyclage des déchets : collecte et recyclage du textile, des encombrants, du papier, des déchets informatiques, de déchets spécifiques (cigarettes, déchets verts, déchets médicaux, déchets plastiques...).

L'ARPE a réalisé en 2006 un répertoire des SIAE environnement en Provence Alpes Côte d'Azur téléchargeable sur le site de l'ARPE – [www.arpe-paca.org](http://www.arpe-paca.org). Pour avoir de plus amples renseignements, les collectivités peuvent contacter différents réseaux :

- ▶ Réseau Régional Emploi Gestionnaires de l'environnement (RREG) S/C ARPE  
Parc de la Duranne – BP 432000 – 13591 AIX-EN-PROVENCE ([www.arpe-paca.org](http://www.arpe-paca.org)),
- ▶ Chantiers école Provence Alpes Côte d'Azur S/C Amare  
95 chemin de la Passerelle - 84100 ORANGE  
Tél/Fax : 04 90 29 59 35 - [chantierecolepaca@wanadoo.fr](mailto:chantierecolepaca@wanadoo.fr)
- ▶ le Collectif des actions d'utilité sociale 05 - [collectif05@wanadoo.fr](mailto:collectif05@wanadoo.fr)
- ▶ la CLAIE 06 (Coordination locale des acteurs de l'insertion par l'économie des Alpes Maritimes),
- ▶ l'Association Régionale des Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique (ARRIAE)  
Tel : 04 91 62 32 29-mail : [arriae@infonie.fr](mailto:arriae@infonie.fr).

Il est important de souligner que le marché public n'est pas le seul mode de contractualisation entre collectivités et associations. La collectivité peut en effet utiliser d'autres modes de contractualisation mieux adaptés en fonction du contexte comme par exemple la subvention via une convention d'objectifs, la délégation de service public, etc.

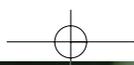
L'ARPE prévoit en 2007 d'élaborer un document d'information sur les différents modes de contractualisation utilisés entre les collectivités et les associations en région Provence Alpes Côte d'Azur.

### C. 2 Le commerce solidaire

Une forme de commerce alternatif consiste à acheter :

- ▶ des produits fabriqués par des associations d'insertion professionnelle, des personnes à mobilité réduite ou des jeunes en réinsertion...  
Se renseigner sur les structures type Centre d'Aide par le Travail (CAT) et associations sur le territoire de la collectivité.
- ▶ des produits dont une partie des ventes est reversée à des associations d'environnement ou de solidarité (exemples : cartes de l'Unicef...).

Portail des achats solidaires : [www.boutique-solidaire.com](http://www.boutique-solidaire.com)



Cahier technique

## Bibliographie

### Ouvrages

- ▶ Code des marchés publics 2006
- ▶ Achats et développement durable - Comité 21 / AFNOR
- ▶ Le cadre juridique de la commande publique responsable ARENE Ile-de-France / ADEME - sept 2006
- ▶ Guide de l'achat public éco-responsable - GPEM/DDEN
- ▶ Guide de l'achat éthique pour les acheteurs publics - Conseil Régional Nord Pas de Calais, ville de Dunkerque, Ethique sur l'étiquette. Téléchargeable sur <http://www.cites-unies-france.org>
- ▶ "Encourager une commande éco-responsable dans les Hauts de Seine" Conseils méthodologiques pour agir - CG 92/Préfecture des Hauts de Seine/ADEME/les écomaires - nov 2004. Téléchargeable sur : [www.ecomaires.com](http://www.ecomaires.com)
- ▶ les achats éco-responsables de fournitures - Décembre 2006 Téléchargeable sur : [www.oreb.org](http://www.oreb.org) rubrique : les actualités
- ▶ Répertoire des structures d'insertion par l'activité économique dans le domaine de l'environnement en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - ARPE - 2006 - Téléchargeable sur le site de l'ARPE : [www.arpe-paca.org](http://www.arpe-paca.org)

### Sites Internet

- ▶ Portail d'échanges des collectivités : commande publique et développement durable : [www.achats-responsables.com](http://www.achats-responsables.com)
- ▶ Réseau de Collectivités en Région Midi-Pyrénées : <http://www.territoires-durables.fr>
- ▶ Le Code des marchés publics 2006 : <http://www.minefi.gouv.fr>
- ▶ Centre de ressources sur la qualité environnementale en Provence-Alpes-Côte d'Azur : [ww.envirobat-med.net](http://www.envirobat-med.net)
- ▶ Achats éthiques et équitables : [www.ethique-sur-etiquette.org](http://www.ethique-sur-etiquette.org)
- ▶ Réseaux de commerce équitable : [www.artisansdumonde.org](http://www.artisansdumonde.org)  
[www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)  
[www.maxhavelaarfrance.org](http://www.maxhavelaarfrance.org)

Une publication de l'Unité Ecodéveloppement et projets territoriaux  
Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur

Rédaction, maquette, mise en page : Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur  
Crédit photos : Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur - Association Environnement Réponse Aménagement (ERA)  
Impression : Imprimerie Brémond - Décembre 2006 - Imprimé sur papier recyclé

Pour tout renseignement : Parc de la Duranne - B.P. 432000 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 03  
Tél. : 04 42 90 90 60 - Fax : 04 42 90 90 91  
Courriel : [s.garrido@arpe-paca.org](mailto:s.garrido@arpe-paca.org) / [a.michel@arpe-paca.org](mailto:a.michel@arpe-paca.org)



Fonds Social Européen

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

[www.arpe-paca.org](http://www.arpe-paca.org)

